



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 10

Date de la Convocation :

4 Février 2022

Date affichage de la

Convocation :

4 Février 2022

OBJET

Délibération n° 12/2022
Autorisant le Maire à passer
une convention de mise à
disposition d'un fonctionnaire
territorial

(Commune à Communauté de
Communes du Civraisien en
Poitou)

**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 10 Février à 20 Heures 30 ,

les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Étaient présents : Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy .

Absents excusés : Sandra NIQUET , Christelle DELAGE, Loïc GAUDIN

Absent : Julien CLEMENT

Secrétaire de séance : Patrice GIRAUD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou 10 avenue de la gare à CIVRAY 86400 dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DECIDE :

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 2 Mars 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220210-D11_2022-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022